

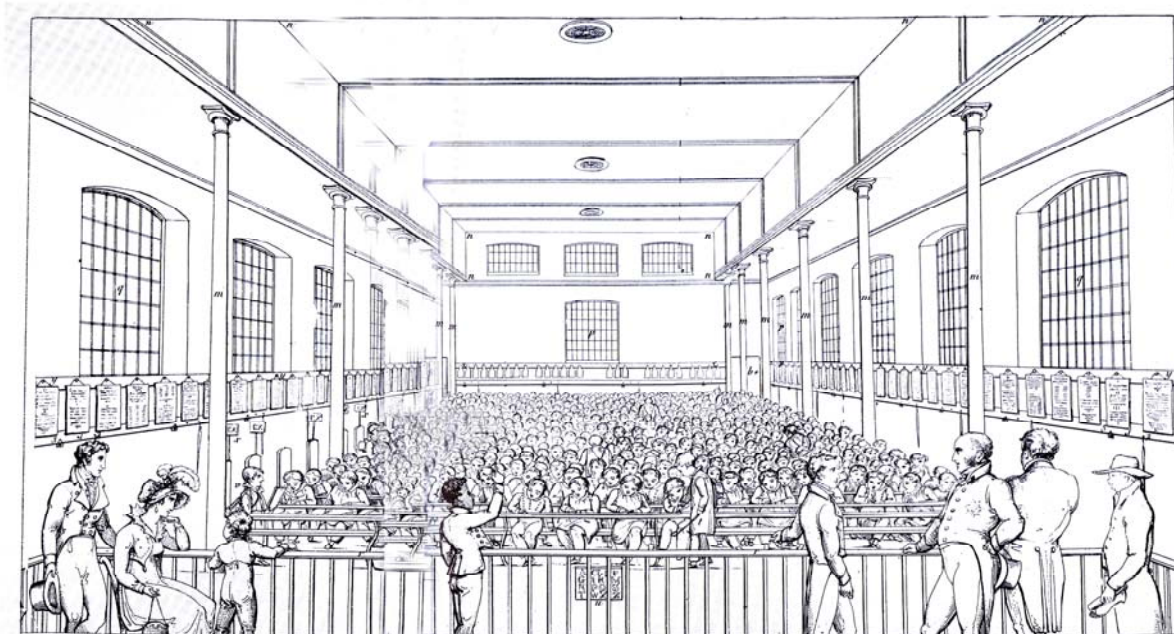
Collection « Etudes et documents »
No 277

Mise en page Rémy Rochat

**UN EPISODE PEU CONNU DE L'HISTOIRE DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE DANS LA COMMUNE DU CHENIT : L'INTRODUCTION
ET LA PRATIQUE DE L'ENSEIGNEMENT MUTUEL
1820-1842**

L'essentiel des textes contenus dans ce dossier provient des Archives de la
commune du Chenit

Editions Le Pèlerin
2020



1818 : projet pour une classe d'enseignement mutuel, illustration tirée de l'ouvrage : Micha Grin, Histoire imagée de l'école vaudoise, Cabédita, 1990, pp. 38-39

Couverture : la classe d'enseignement mutuel vue par Lancaster en 1818, dessin extrait de l'ouvrage de Micha Grin, p. 100.

Introduction

L'enseignement mutuel, ou la méthode Lancaster, fait désormais partie de l'histoire de l'instruction publique de notre canton, voire même d'une certaine partie de l'Europe occidentale, Aujourd'hui cette méthode n'évoque plus grand-chose dans le milieu de l'enseignement.

On trouvera plus bas, transcrit lors de notre travail de revitalisation des archives de la commune du Chenit, l'essentiel des pièces concernant cet enseignement qui se donna dans deux écoles, celle du Brassus et celle du Sentier, pendant que toutes les autres étaient fermées.

Nous donnons les dates extrêmes de notre compilation, 1820-1842, pour englober en celles-ci les prémices et premières discussions concernant l'enseignement mutuel, et son abandon pur et simple, à la suite duquel de nouvelles écoles furent construites ou reconstruites dans chacun des trois grands localités de la commune.

L'enseignement mutuel apparemment n'a guère retenu l'attention de nos historiens vaudois. Dans son excellent ouvrage – les références y manquent néanmoins cruellement -, Micha Grin, traite peu de cette méthode. Juste nous donne-t-il deux gravures que nous reproduirons dans le cadre de cette brochure, et nous offre-t-il un court résumé sur la carrière de Joseph Lancaster, l'inventeur de cette nouvelle méthode :

Joseph Lancaster était un pédagogue anglais, né à Londres en 1771, mort à New York en 1838. Simple ouvrier, il organisa son système qui, dès 1811, comptait 30 000 élèves en Angleterre. En Suisse, dans nos écoles, on verra se développer l'enseignement lancastérien, lequel permet d'enseigner un grand nombre d'enfants par un seul maître aidé de moniteurs, au moment où l'industrialisation avait besoin de têtes plus remplies. C'est dire que notre instruction ne refuse aucun moyen qui puisse la faire progresser comme, précisément, ce que l'on a appelé « l'enseignement mutuel ». Ces classes, qui accueillait parfois plus de 250 élèves, étaient aménagées spécialement pour cette méthode et il est certain que bien des élèves y trouvaient plus de confort que dans leur propre habitation¹.

On trouve plus de renseignements sur internet. Trois textes fondamentaux reproduits à la fin de cet ouvrage, permettront de mieux comprendre ce qu'était l'enseignement mutuel.

En particulier dans les écoles de Nyon où nos Combiens se rendent en 1820 pour remonter enthousiastes de cette nouvelle méthode qui, pourtant, mettra encore quelques années avant d'être introduite dans les deux gros villages de la commune, le Sentier et le Brassus.

¹ Micha Grain, Histoire imagée de l'école vaudoise, Cabédita, 1990.

L'éloignement d'une partie importante des élèves fit que ces écoles se trouvaient difficiles d'accès. Cette situation offrit beaucoup de mécontentement dans la population, et quel qu'aient été les résultats finaux de la méthode Lancaster. Cette ambiance troublée fit que l'on aspira bientôt au retour aux bonnes vieilles méthodes. C'est alors que furent construits les grands collèges. Les hameaux renouèrent eux aussi pour certains avec un enseignement local, celui-ci fort apprécié d'élèves qui n'étaient plus tenus désormais l'hiver de brasser la neige jusqu'au ventre et sur des kilomètres pour se rendre à l'école principale.

L'enseignement mutuel, somme toute, et malgré tous les avantages que présentait cette méthode, ne pouvait convenir à la région en vertu même de ses particularités géographiques.

Nous ne pensons pas que ce système fut connu dans les deux autres communes, à vrai dire dans l'impossibilité de l'appliquer de par l'éloignement encore plus considérable des villages d'un point central où l'on eut pu construire une vaste école apte à recevoir un nombre important d'élèves.

Nous n'avons pas nous-même d'idée vraiment précise sur la méthode lancastienne, renvoyant le lecteur aux écrits des spécialistes dont on trouvera les analyses au terme de cette brochure.

Notons encore que l'enseignement mutuel devait faire des émules jusque parfois dans les écoles les plus modestes. En témoigne cette remarque écrite sur le livre des visites de l'école de Combenoire tenue alors par Constant Piguet :

Dans une école aussi peu nombreuse l'enseignement mutuel devrait être employé le moins possible. Monsieur le régent est prié de tenir compte de cette observation. Combenoire, le 18 mars 1857.

M. Vittel, pasteur

On ne sait si Constant Piguet « s'aligna » !

Les Charbonnières, en novembre 2010 :

De l'enseignement mutuel dans la commune du Chenit

Du 15^e novembre 1820 – **que vaut l'enseignement mutuel ?** -

Du 15^e novembre 1820

Au Conseil municipal de la commune du Chenit,

Votre commission, Messieurs, chargée de se rendre à Nyon pour prendre connaissance de la manière que se donne l'instruction publique par la méthode de l'Enseignement mutuel qui y a été introduite depuis peu, a l'honneur de vous faire rapport qu'elle s'est occupée de son objet le 11^e du courant, ayant observé ce qui suit.

Elle a d'abord vu avec la plus grande satisfaction que l'Enseignement mutuel pratiqué dans l'école de Nyon, d'après les règles du père Girard de Fribourg, ainsi que comme dans bien d'autres endroits, suivant les rapports que nous en avons dont vous tous ou au moins la plupart avez connaissance, est irrévocablement et de fait à tous égards de beaucoup à préférer à l'ancienne méthode.

Nous obtiendrons facilement, nous aimons à le croire, par quelques exemples en peu de mots votre suffrage sur cette assertion.

Le premier qui se présente naturellement est celui qui a rapport à la bonne éducation de chacun ; sous ce seul point de vue, la méthode nouvelle est déjà supérieure et elle est préférable parce que par des dispositions uniformes pour chaque classe de l'école pour les leçons qui lui sont données par son Moniteur, écolier pris dans les plus instruits pour les classes avancées, aucun individu, depuis le plus âgé au plus jeune, n'est un instant sans occupation utile pendant toute la durée d'une école, au moins est-ce ce que nous avons vu tant qu'a eu lieu celle qui s'est faite sous nos yeux. D'un autre côté nous avons remarqué aussi, que cette manière de s'instruire mutuellement ou les uns par les autres, est quelque chose chez les enfants qui leur plaît considérablement. C'est un plaisir de les voir, comme ils ont appris à se respecter, à s'aimer, et quelle gaîté, quel goût ils éprouvent. Mais grâce, sans doute au zèle de Monsieur Sonnay, leur instituteur, qui par des talents et la droiture avec laquelle il en fait usage, a su leur apprendre que tous les hommes sont semblables par leur nature et que ce n'est que par la bonne morale et l'instruction de la religion dans la jeunesse, qu'ils peuvent véritablement et justement se distinguer. On nous a fait observer de plus, que cette marche tendait certainement à une éducation plus sûre et moins susceptible de s'oublier, en ce que chaque individu appelé une fois à son tour à enseigner lui-même aux autres, ce qu'il sait, il se trouvait comme forcé d'apprendre à le raisonner, ce à quoi il ne fut point parvenu sans cela ni par l'usage des moyens auxquels nous tenons encore ici.

En second lieu, sous le rapport de l'économie, l'Enseignement mutuel se présente encore d'une façon bien avantageuse par deux faits principaux également frappants : s'instruire en moins de temps et diminution aux charges publiques.

S'instruire en moins de temps, parce que cet enseignement ayant la propriété, comme nous l'avons avancé plus haut, d'occuper continuellement à l'éducation tous les enfants qui composent une école quelle que soit la durée de celle-ci, et de leur faire faire des progrès plus rapides par cette constante activité, il en résulte essentiellement que chacun d'eux se trouve avoir appris de fort bonne heure tout ce qu'il peut apprendre dans l'école à laquelle il appartient, tandis que s'il eut au contraire reçu les anciens préceptes, il ne serait parvenu que très tard au même point, et un grand nombre ne l'eut point atteint. Et pour preuve, on nous a fait voir la volée des plus avancés où il s'en trouve qui ont à peine dix ans qui sont très suffisamment instruits en fait de lecture, d'orthographe, d'arithmétique, etc... etc... Cependant nous ne prétendons point nous ranger dans l'opinion de Mr. Polier de Lausanne qui a inséré dans son rapport au Conseil communal de cette ville, que de deux ans un enfant pouvait apprendre à cette nouvelle méthode autant qu'il aurait pu le faire dans l'ancienne pendant toutes les années vouées à l'instruction. Nous serions plutôt de l'avis de Mr. Sonnay qui, d'après son expérience, calcule qu'il faut au moins quatre ans pour atteindre le but proposé. Mais si cette dernière opinion diffère de la première, elle ne laisse pas que d'admettre la chose comme très avantageuse et d'en désirer la propagation.

Diminution aux charges publiques ; et cela n'est pas plus difficile à démontrer ; elle se trouve par le moyen qu'un seul régent peut tenir lieu à plusieurs dans un seul local ; celui que nous venons de nommer a sous ses soins 240 écoliers, au lieu de 60 fixés d'après la loi. Ce qui présente une réduction de quatre écoles à une. Il s'ensuit de là que s'il a fallu augmenter la pension du régent conservé, elle ne s'élève sûrement pas autant que s'il y en eut quatre à payer, c'est donc ici une épargne. Mais lors même qu'il fallut que notre commune réunit tout ce qu'elle paie aux six régents actuels pour en pensionner deux pour l'enseignement mutuel, nous les aurions beaucoup plus instruits et mieux à même de remplir leurs importants devoirs. Ne serait-ce pas également un précieux changement pour le Chenit et aussi une économie par l'effet de la bonne éducation, en ce que nous verrions cesser l'oisiveté et la dissipation dans cet endroit, les causes principales de la pauvreté de plusieurs de ses ressortissants ?

Tous ces avantages et tant d'autres dont il serait trop long de faire l'énumération, auraient lieu sans nous présenter d'inconvénients marquants, comme on a vu en diverses fois des établissements nouveaux en traîner à leur suite ; et nous ne croyons point exagérer là-dessus, car par ce que votre commission a pu voir, l'école de Nyon, malgré sa grande population, se fait avec ordre et précision. L'ensemble donne un certain bruit, il est vrai, mais comme il

est général à chacun, on ne paraît pas en être distrait, les volées ou classes au nombre de seize pour les garçons et ainsi pour les filles en proportion des leçons qu'elles sont appelées à suivre, répondant chacune à son moniteur ou à ce qu'elle a à faire, il en dérive que l'attention n'en est nullement troublée, qu'au contraire elle se fortifie et devient plus profitable.

Enfin pour vous donner, Messieurs, une idée plus juste, s'il est possible, de ce qu'est cette école, nous vous donnons ci-après le précis de sa composition et un plan de son local.

Nous aurions désiré pouvoir vous fournir une note détaillée, mais le temps et quelques circonstances ne nous l'ont pas permis, néanmoins, si nous avons su nous faire entendre, nous nous flattons qu'avec votre bon accueil, aidé du Conseil communal, le but pourra être également rempli. Nous le désirons vivement.

Agréez, messieurs, l'assurance de notre entier dévouement.

DGolay syndic, Daniel Aubert M, secrétaire commis.

Ecole de Nyon (écrit Nion)

1o Son organisation : seize volées ou classes portant chacune son numéro. Ceux depuis 1 à 8 forment la première division et est composée des enfants les moins instruits. Ceux de 9 à 16 comprennent la 2^e division qui est la plus instruite. Chaque numéro a son moniteur particulier, le 16 ayant le régent pour lui. Et chaque division a un moniteur général.

Le local, voyez le plan, répond parfaitement à cet arrangement. Dans sa première partie huit bancs y sont placés avec autant de pupitres sur deux rangées ; dans chacun il y entre deux volées. A l'une des extrémités de chaque pupitre est suspendu, à environ six pieds de hauteur, un carré mobile indiquant d'un côté le no des deux volées, et de l'autre qu'on a exécuté sa tâche par les lettres Ex. Dans l'autre partie de la salle sont seize cercles en forme de D, huit d'un côté, huit de l'autre, comme autant de classes. Les bancs servent aux leçons qui demandent que l'on soit assis. Les cercles pour se ranger autour pour exécuter les leçons qui se font debout. Les garçons sont à ces derniers pendant que les filles sont aux premiers et se fait ainsi réciproquement avec ordre et au chant en cadence.

Matériel. Des lettres mobiles, sur carton, pour les commençants, des tableaux de syllabes simples, de syllabes composées, de mots et de phrases en gros caractère pour l'épellation et la lecture des classes. Il y a encore d'autres tableaux composés de divers beaux passages pour apprendre par cœur et autres usages. Tous sont établis d'après le père Girard. Du sable sur deux tables longues et étroites sur lequel les jeunes écoliers forment des lettres avec le doigt. De l'ardoise pour tous ceux qui tracent des caractères en chiffres et qui font de

l'arithmétique ainsi que pour les classes qui sont aux premiers principes d'écriture. La division la plus avancée en écriture se sert toujours du papier.

On se sert actuellement d'une fausse ardoise composée de paille de fer moulue de noir de fumée et de colle qui réussit assez bien et qui deviendra encore à meilleur compte.

Enseignement. La lecture, l'écriture, l'arithmétique, l'orthographe, l'analyse, la récitation du catéchisme, &c... &c..., excepté la musique sacrée qui fait une leçon à part, sont les objets qui le composent. S'agit-il de l'une de ces leçons, de l'écriture par exemple ? Toutes les volées d'un sexe s'en occupent à la fois par degrés, depuis les premiers principes jusqu'à la meilleure exécution, mais tous les individus d'une volée exécutent le même modèle, et ainsi du reste, autant qu'il est possible, chaque leçon ayant son temps et n'étant point donnée confusément et avec une autre. Le thème, pour autre exemple, se corrige réciproquement. L'écolier le plus avancé ayant le cahier de celui qui l'est le moins et ce dernier celui du premier, pour tous la même marche, ce qui fait que la correction de plusieurs thème se fait aussi promptement que s'il n'y en avait qu'un. Pour récompenser ou punir celui qui a bien ou mal fait, on se sert de jetons faits de cuir, il en reçoit un, deux et plus de son moniteur suivant qu'il s'est bien comporté ; s'il a manqué, il doit au contraire payer selon la faute avec de la même monnaie. Cette méthode paraît très bien aller et avoir un effet à souhait. Quand les écoliers sont aux cercles, on a encore un autre moyen ; c'est selon Mr. Pestalozzi, de faire passer à droite et avant son voisin l'écolier qui a mieux fait que celui-là. Toujours de même chaque fois qu'il y a mutation de cette nature.

Note : le précédent archiviste, M. Campiche, le 10 août 1949, a signalé qu'il manquait le plan. Notons aussi que ce surprenant enseignement mutuel n'a pas connu le succès espéré dans le canton. Pour ce qui est de la commune du Chenit, ce remarquable rapport méritait d'être transcrit, pièce maîtresse de l'histoire de nos écoles combières.

Du 19^e janvier 1821, où le **Chenit reconnaît que l'éducation de la jeunesse sur son territoire n'est pas au niveau de celle des autres communes du canton.** Elle va remédier à cela. Lettre au Conseil Académique à Lausanne.

...

Mais si le besoin était pressant, nous avons aussi de grands obstacles à vaincre pour atteindre le but : d'abord il s'agissait de créer des ressources, car l'épuisement de notre bourse communale ne nous permettait pas d'y prendre pour augmenter les pensions de nos régents ou d'augmenter le nombre de ceux-ci, d'autant qu'il nous faut déjà avoir recours aux contributions volontaires pour entretenir nos pauvres, moyens insuffisant puisque nous avons été par les effets

des années de misère, qui, plus particulièrement, ont pesé sur notre contrée, obligés de prendre sur nos capitaux.

Six régents sont établis pour instruire près de quatre cents enfants. D'après leur manière actuelle d'enseigner, à supposer que les écoles fussent régulièrement fréquentées, chaque écolier pourrait à peine recevoir quatre minutes de leçon par jour. Cependant ces régents qui ne sont point assez payés pour se vouer entièrement à l'instruction de la jeunesse confiée à leurs soins, ne laissent pas que de coûter environ neuf cent francs à notre commune chaque année.

D'ailleurs avec de telles pensions nous ne pouvons pas espérer d'obtenir des sujets propres à soigner une éducation, lors même qu'elle se bornerait à l'absolu nécessaire, et c'est de quoi nous avons eu la douleur de nous convaincre par les examens qui ont eu lieu pour pourvoir à ces places.

Notre premier plan fut d'abord d'établir deux grands régents ; mais l'écueil était de pourvoir à leur traitement. Il fallait aussi faire de nouveaux établissements, et pendant que ce projet circulait chez les membres du Conseil communal et chez les pères de famille qui prenaient intérêt à la chose, des rapports sur les heureux effets de l'enseignement mutuel nous étaient parvenus ; ce qui nous décida d'envoyer une délégation à Nyon pour examiner l'établissement de ce genre dirigé par Monsieur Sonnay ; leur rapport a été des plus favorables à ce genre d'enseignement. Divers citoyens mus par l'esprit du bien public, ont aussi visité cet établissement, tous ont pu se convaincre qu'un seul instituteur pouvait diriger une telle école où deux ou trois cents enfants peuvent être enseignés et occupés à la fois utilement.

D'après ces divers rapports, nous n'avons pu de moins que de reconnaître qu'en adoptant cette méthode pour nos écoles, c'était le plus sûr moyen d'améliorer notre instruction publique ; d'autant qu'elle aura le double avantage de procurer une éducation beaucoup mieux soignée à notre jeunesse en y employant moins de temps, et que par là les charges de la commune ne seront pas considérablement augmentées.

La Municipalité, convaincue de l'heureux résultat que produirait cette manière d'enseigner dans notre commune, s'occupa d'un projet qu'elle a présenté à la sanction du Conseil communal qui l'a accepté le 29^e décembre dernier à une grande majorité.

Ce projet établit pour base que deux établissements de ce genre pourraient suffire pour notre commune, savoir un au Sentier et l'autre au Brassus.

Quant au détail de l'emplacement des bâtiments et de l'enseignement, nous nous dispensons de vous le faire ici ; il suffit de vous dire que nous admettrions la méthode qui se pratique à Nyon.

Voilà, très honorés Messieurs, qu'elle est notre manière de voir pour la plus prompte amélioration de notre instruction publique, laquelle nous vous prions d'examiner pour après en avoir reconnu le bien être, que vous veuillez bien sanctionner notre projet afin que nous puissions le mettre à exécution ; et si vous

voulez bien encore vous intéresser pour nous auprès du Conseil d'Etat auquel nous nous proposons de nous adresser pour si sa bienveillance dont nous avons si souvent ressenti les effets, veut bien nous accorder un secours pour confectionner notre entreprise, vous accompliriez ce que nous pouvons attendre de vos bontés accoutumées et ce serait un sujet de plus à notre reconnaissance.

Veillez agréer, très honorés Monsieur le Président et Messieurs les membres du vénérable Conseil Académique, l'assurance de notre profond respect.

Note : la commune du Chenit était littéralement emballée par l'enseignement mutuel. Nous ignorons pour l'heure si elle mit en place un tel système, et combien de temps il put durer.

Du 20^e février 1821, lettre au Conseil Académique – **situation des écoles et des régents** –

Ayant reçu communication de la lettre qu'en date du 24^e janvier dernier vous avez adressée à Monsieur notre pasteur, nous proposant diverses questions sur les bases essentielles que nous adopterions pour établir notre instruction publique d'après la méthode de l'enseignement mutuel, nous avons l'honneur d'y répondre comme suit.

1^e question, local pour les écoles et logement des régents. Pour répondre à cette question, il nous suffit de dire que nos chambres d'écoles actuelles ne pouvant contenir qu'environ septante écoliers et n'étant pas susceptibles d'agrandissement, nous avons dû nous déterminer à construire à neuf deux bâtiments dans les positions les plus centrales des arrondissements qui formeraient les deux nouvelles écoles, savoir l'une au Sentier et l'autre près du Brassus. Ces bâtiments dont le plein pied serait destiné au logement du régent et tout l'espace de l'étage supérieur pour l'école, coûteraient la somme de six mille francs, que l'on couvrirait par la vente des anciennes maisons d'école, par la fourniture de bois de construction pris dans les forêts communales et par d'autres moyens que la municipalité se propose d'utiliser et dont elle s'occupe déjà tendant à ne pas surcharger la bourse commune, tels que les rétributions volontaires et corvées de la part des particuliers, etc. Quant aux dimensions et dispositions de ces bâtiments, l'on a joint ici un plan et devis avec soumission d'un entrepreneur sur laquelle on procurerait une enchère au rabais.

2^e question, traitement des régents. La municipalité, pénétrée de l'importance à se procurer de bons instituteurs, a pensé que pour remplir le but elle devait allouer au moins mille francs, c'est-à-dire cinq cents francs par chaque instituteur, outre le logement, jardin et plantage, et si possible quelques avantages en bois de chauffage. Le traitement sur ce pied dépasserait d'environ cent francs l'ensemble des pensions de nos six régents actuels.

3^o question, si les garçons et les filles sont instruits dans la même salle ? On répond affirmativement, mais les leçons seront données de manière que les deux sexes soient séparés.

4^e question, s'il y aurait opposition de la part de quelques habitants des hameaux écartés, etc...

La municipalité n'a pu, dans le principe, se dissimuler les inconvénients de notre localité, mais en y réfléchissant, ils sont moins graves qu'ils paraissent au premier abord. D'après les calculs opérés sur les plans géométriques du territoire en suivant les sinuosités des chemins, les habitations les plus éloignées sont à environ neuf cent toises soit demi lieue de distance, et avaient déjà presque toutes à souffrir de leur isolement dans la distribution actuelle des écoles. Quant aux communications pendant la saison des neiges, on s'en fait de loin une idée beaucoup plus défavorable que la chose n'est effectivement parce que l'on ignore qu'au moyen du transport des bois dont l'exploitation est la principale industrie de cette contrée, les chemins sont constamment ouverts. L'on suppose qu'année moyenne il y ait trente jours mauvais où les enfants ne puissent pas sortir pendant un hiver, l'on concevra facilement que n'importe la différence d'un peu plus de distance ; cet inconvénient existe déjà pour les écoles actuelles. Pour résumer enfin ce qu'elle a à répondre sur cette question, la municipalité doit dire qu'en général on est si fortement convaincu de la nécessité de réformer l'instruction publique, que sur treize membres dont elle est composée, dont la plupart habitent les positions isolées, tous ont été unanimes pour l'adoption du projet que le Conseil communal dont les membres ont été choisis proportionnellement dans les différents hameaux, n'a eu qu'une seule voix pour le rejet, et qu'enfin l'on a pas lieu de supposer qu'il ait d'opposition directe de la part des habitants éloignés, lors même qu'il y aurait quelques contradictions sur la manière d'apprécier la nouvelle méthode.

Enfin la 5^e question, qui concerne les arrangements à prendre avec les régents actuels, est la seule qui ait d'abord sérieusement embarrassé, mais pour en finir la municipalité les a convoqués le 16^e du courant et a inscrit les déclarations qu'ils lui ont faites. Elle a cru devoir, sur chacun d'eux, entrer dans les détails ci-après.

Ecole du Sentier. Le régent David Joseph Lecoultré mérite de bons témoignages sur la manière dont il a desservi, mais âgé actuellement de septante ans, il n'aurait pu continuer. Il a déclaré s'en remettre absolument à ce que l'on ferait à son égard, étant dans le cas de solliciter auprès du gouvernement une pension de retraite pour ses années de service.

Ecole du Brassus. Henry Joseph Golay, âgé de cinquante trois ans, ayant desservi huit années, a déclaré demander sa démission pour le 1^{er} octobre prochain, sans autre réclamation. Son école était sur un mauvais pied, s'occupant presque ordinairement de la profession d'horloger.

Ecole de l'Orient de l'Orbe, François Louis Reymond régent, âgé de cinquante quatre ans, ayant huit années de service auquel on pourrait accorder de bons témoignages. A déclaré s'en remettre à ce qu'on déciderait à son égard.

Ecole du Solliat, Joseph Reymond régent, septuagénaire, ayant desservi environ vingt ans, d'un caractère excessivement paresseux et opiniâtre, peu apte à donner l'instruction quoiqu'il eut quelques talents. Il est malade depuis deux années et garde le lit actuellement d'une maladie chronique. Un de ses écoliers dessert son école pendant cet hiver. Ce régent n'ayant pas pu venir faire sa déclaration, il n'est pas probable qu'il puisse avoir des prétentions à s'y arrêter.

Ecole des Piguet, Henri Golay régent, âgé de quarante-neuf ans, ayant quinze années de service, auquel on peut donner de bons témoignages propre à desservir une école ordinaire, excepté qu'il a beaucoup de lenteur dans le caractère. Il tient ses écoles assez régulièrement en hiver. Il a d'abord exigé pour condition d'arrangement qu'on lui promet une des écoles nouvelles, mais la municipalité n'a pas cru devoir y adhérer, à la réserve du cas de succès égaux en concours avec d'autres aspirants.

Ecole du Bas du Chenit. David Reymond, âgé de vingt-quatre ans, régent depuis deux années et demi, renvoyé d'un premier examen par défaut de succès, admis ensuite d'un second examen parce qu'il n'avait pas de concurrent. Quoique zélé et très honnête homme, il est impropre à l'état d'instituteur parce qu'il possède peu et n'est pas susceptible d'acquérir en moyens nécessaires. Il manque surtout de jugement au point de se laisser ridiculiser par ses écoliers. Il a déclaré s'en remettre à ce que l'on ferait à son égard. Etant cordonnier de profession et appartenant d'ailleurs à une famille qui a des ressources, il ne sera pas embarrassé sur ses moyens de subsistance.

Tout en vous confirmant la demande et les motifs énoncés dans la lettre qu'elle a eu l'honneur de vous adresser le 19^e janvier dernier, la municipalité exposante croit devoir prendre la liberté d'y ajouter, en confirmation aussi de ce qu'une délégation de sa part a pu vous dire dans une information particulière, c'est que sa détermination n'est point ici l'effet d'une inconséquence ou d'une exaltation du moment, mais qu'elle est plutôt le résultat de profondes recherches auxquelles elle s'est livrée depuis quelques années pour ranimer l'instruction publique de son ressort et arrêter la tendance progressive qu'elle avait à dégénérer dans la suite. Elle doit dire encore que ce n'est qu'après s'être entourée de lumière pour s'assurer si la méthode de l'enseignement mutuel présentait par l'expérience quelque garantie d'une bonne éducation primaire, et surtout qu'elle n'altéra point les principes religieux, qu'elle a pu se décider à l'adopter comme la plus analogue aux ressources et à l'industrie des habitants de sa commune. Elle déclare enfin, qu'animée par l'espoir d'un bon résultat et par celui d'être aidée de vos sages directions ainsi que des lumières et bons offices de Monsieur Jaques, notre révérend et très digne pasteur, elle se sent la force et le courage de surmonter les obstacles et inconvénients qui pourraient se présenter ; inconvénients qui, elle l'espère, seront moins nombreux puisque

d'avance elle a l'assurance du zèle et du dévouement d'une partie de ses concitoyens.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Du 28 février 1823, au Conseil Académique à Lausanne – **sur l'enseignement mutuel toujours** –

En résumé deux ans que l'autorisation a été reçue d'établir ici deux écoles pour l'enseignement mutuel et de supprimer les anciennes écoles. Ne pas se décider avant mûres réflexions, apprécier la méthode là où elle est déjà introduite.

Rapports très satisfaisants sur cette méthode, décidé à la fin de l'année dernière de poursuivre dans cette optique, encouragé par la généralité des habitants et par souscriptions particulières. La construction des bâtiments devrait commencer et être terminée pour le 1^{er} novembre prochain, de telle manière que l'on pourrait mettre en activité ces nouvelles écoles à partir du 1^{er} janvier 1824.

Réaction des particuliers du Solliat – telle que ci-dessus – qui tout de même, vu que le système va changer, auraient pu prendre patience.

Du 4^e mars 1823, lettre au Conseil d'Etat – **enseignement mutuel en passe d'être différé encore une fois ou va-t-il enfin se concrétiser ?-**

Dès longtemps la municipalité du Chenit sent le besoin d'améliorer l'instruction publique dans cette commune. Si rien n'a été effectué jusqu'à ce jour, c'est que l'on s'est occupé à chercher les moyens les plus efficaces pour atteindre le but, et aussi, on ne peut se le dissimuler, il fallait avoir les ressources de faire les sacrifices qu'un changement quelconque nécessitait indubitablement.

Déjà en 1820, un projet pour établir l'enseignement mutuel dans notre commune fut adopté par la municipalité et par le Conseil communal, et il semblait que la chose devait avoir son exécution de suite, mais quelques personnes ne voyant pas de bon œil cet établissement, on trouva divers moyens de discréditer la méthode dans le public et de faire renaître l'esprit de localité qui jamais n'a été que nuisible à nos intérêts communs.

La municipalité aurait bien pu, sans doute, aller en avant, puisqu'elle avait par devers elle les autorisations nécessaires. Mais désirant se convaincre d'autant mieux elle-même de la bonté de cette méthode, et ayant d'ailleurs besoin, pour la réussite de cette entreprise, d'avoir recours aux contributions volontaires de ses ressortissants, c'est pourquoi, quoique voyant avec anxiété le mauvais état de l'instruction publique, elle crut prudent de suspendre pour quelque temps l'exécution de son plan, sans cependant le perdre de vue, ne doutant point qu'au bout de peu de temps les amis du bien public ne vinssent à se réunir à elle pour activer un nouvel état de choses.

Aujourd'hui le moment est arrivé, et dès l'automne dernier la municipalité s'est occupée de réaliser le projet, d'autant qu'elle a pu se convaincre qu'aucun plan ne peut mieux lui convenir et être moins coûteux pour la commune. Elle a donc fait miser l'entreprise pour deux établissements, l'un au Sentier et l'autre au Brassus, dans lesquels, outre une salle pour l'enseignement où l'on pourra commodément loger deux cents enfants, il y aura un bon logement pour l'instituteur. Ils doivent être finis au premier novembre prochain.

Déjà une souscription a été ouverte ici ; plusieurs personnes se sont faites inscrire pour du travail, des marchandises et de l'argent ; et nous pouvons bien prévoir qu'elle s'élèvera jusqu'à près d'un millier de francs. Malgré cela il restera encore une forte charge à supporter par la commune.

C'est pourquoi, très honorés Messieurs, nous venons, comme connaissant l'intérêt constant que vous prenez pour tout ce qui tient au bien public dans notre heureux canton, vous prier de vouloir bien nous continuer la bienveillance dont nous avons si souvent ressenti les effets, en souscrivant au nom de l'Etat pour ce que vous jugerez à propos pour nous aider dans cette entreprise.

Comme il nous faut pour la confection de ces bâtiments un assez grand nombre de plantes de bois dont nous joignons ici le devis, nous nous recommandons aussi pour vous veuillez nous accorder dans la forêt du Risoud le nombre de plantes qu'il vous plaira ordonner, qui, nous l'espérons, ne sera pas inférieur, proportions gardées, aux devis que l'on accorde aux habitants de la Vallée qui sont dans le cas de bâtir, d'autant que le droit d'usage ne peut-être employé plus utilement. Il est vrai que les deux autres communes ne sont pas comprises ici, mais nous verrons toujours avec plaisir qu'il leur en soit accordé pour de semblables établissements, et s'il était possible de faire marquer ce bois aussitôt que la saison le permettra, cela pourra nous être d'un grand avantage.

Du 29^e août 1823, lettre au Conseil d'Etat – **sur l'enseignement mutuel** –

L'établissement de deux bâtiments pour deux écoles dans cette commune où l'enseignement mutuel doit être mis en usage, nécessitant l'acquisition d'un peu de terrain pour les emplacements jardins et dépendances, nous venons vous soumettre, avec l'approbation du Conseil communal, que nous avons acquis des hoirs de Jaques Meylan, pour celui de ces bâtiments qui doit être au Sentier, nonante toises de champ pour le prix total de trois cent vingt quatre francs et des sieurs Charles Abel Piguet et fils pour l'autre de ces bâtiments qui sera au Brassus, septante toises de champ pour le prix total de deux cents cinquante deux francs, vous priant ensuite respectueusement de vouloir en faire examen et de nous accorder, s'il vous plaît, l'autorisation nécessaire pour en faire passer les actes par main publique aussitôt que nous le pourrons.\$

Du 24^e avril 1824 – **conditions pour les nouveaux régents qui seront choisis** –

Suivant les publications qui ont eu lieu, la municipalité ayant fixé au 27^e du présent mois d'avril un examen des aspirants pour les deux écoles d'enseignement mutuel qu'elle veut substituer aux six écoles existantes dans la commune, elle s'est occupée, de concert avec Mr. le pasteur, des conditions principales et spéciales auxquelles devront être astreints les régents qui seront établis et a en conséquence déterminé :

1o Que ces régents, de suite après leur nomination par le Conseil Académique, tireront au sort pour être placés, l'un au Sentier et l'autre au Brassus, dès le 15^e juin prochain que devra commencer leur exercice.

2o Qu'ils seront tenus de pratiquer l'enseignement mutuel en se modelant sur les écoles de Nyon et Orbe tant qu'il n'en sera pas autrement ordonné.

3o Leurs fonctions s'étendront à enseigner la religion, la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'analyse grammaticale, l'arithmétique, la musique sacrée et la géographie comme suit :

Une leçon de religion aux écoliers de l'âge de onze ans et au dessus tous les jeudis de l'année depuis les huit heures du matin à onze, de laquelle environ une heure sera consacrée à la lecture de la Bible et au chant des Psaumes.

Une leçon de religion tous les samedis depuis les huit à dix heures du matin, à compter du 1^{er} novembre à Pâques.

Deux leçons tous les lundis, mardis, mercredis et vendredis dès les neuf heures du matin à midi, et depuis une heure et demie à trois heures et demie du soir, à compter du 15^e novembre au 15^e février, et une leçon chaque samedi depuis une heure à quatre du soir.

Deux leçons tous les lundis, mardis, mercredis et vendredis depuis les huit heures du matin à onze et depuis une heure à quatre du soir à compter du 15^e février au 15^e novembre, ainsi que les samedis depuis Pâques au 1^{er} novembre.

Et enfin une leçon chaque samedi depuis une heure à cinq du soir, dès le 15^e février à Pâques et dès le 1^{er} au 15^e novembre.

4o Ils seront de plus tenus de faire alternativement les prières à l'église et les lectures nécessaires le dimanche et autres fêtes saintes quand ils en seront requis.

5o Ils seront encore tenus de donner des leçons particulières hors de leurs heures de service aux élèves qui le demanderont, moyennant paiement raisonnable de leur part.

6o Ils ne pourront résider ailleurs que dans le logement attaché à chaque école.

7o D'accord avec Monsieur le Pasteur, sans déroger à ses attributions, et vu l'importance que la municipalité met à ce que ces nouvelles écoles répondent aux désirs du public, elle se réserve de les inspecter aussi souvent et régulièrement qu'elle le jugera à propos.

8o Elle se réfère d'ailleurs au règlement pour les écoles du canton, soit à l'arrêté du 16^e 8bre 1806.

9o Elle se réserve enfin de pouvoir, selon sa compétence, apporter à l'égard de l'instruction publique, rière son ressort, tous les changements dont l'expérience pourrait lui démontrer la nécessité.

Au moyen de l'exécution des conditions qui précèdent, les avantages ci-après sont assurés, savoir :

1o Que chaque régent recevra une pension annuelle de quatre cent quarante francs payables par trimestre et soixante francs pour le chauffage nécessaire aux écoliers.

2o Qu'il participera comme les bourgeois aux distributions de bois à brûler et aura un bon logement et pour un bon jardin.

3o Qu'il pourra avoir chez lui des pensionnaires tant que cela ne nuira point à l'exercice de ses fonctions.

4o Enfin que les vacances accordées par la loi seront pour lui de six semaines annuellement, que la municipalité répartira d'après les circonstances locales et les besoins de l'agriculture.

Selon délibéré du 29^e avril 1824, il a été proposé au Conseil Académique, Guignard en premier et Reymond en second pour l'une des deux écoles, et Leyvraz en premier et Mounoud en second pour l'autre école.

Du 17^e août 1824, lettre au Conseil d'Etat à Lausanne – **enseignement encore et toujours -**

Depuis nombre d'années les honnêtes gens gémissaient de voir le mauvais état de l'instruction publique dans notre commune, c'est pourquoi la municipalité a fait ses efforts pour changer cet état de choses et grâce à Dieu, malgré quelques oppositions qu'elle a eu à surmonter, elle croit devoir succéder l'aurore à cette affreuse nuit. Maintenant deux bâtiments vastes et commodes sont établis pour loger convenablement les instituteurs et dans chaque il y a une salle disposée à y pratiquer l'enseignement mutuel.

Deux instituteurs instruits et zélés commencent à donner des instructions à notre nombreuse jeunesse. Il y a actuellement 481 enfants en âge de fréquenter ces écoles, mais pour qu'ils puissent le faire efficacement, il faut qu'ils soient pourvu du matériel nécessaire, c'est-à-dire des livres, tableaux, ardoises, etc...

Si le Conseil d'Etat était disposé à nous accorder un secours pour aider à acheter ce qui nous manque, il concourrait efficacement à la réussite de cet établissement et nous vous en témoignons déjà ici notre reconnaissance anticipée.

Il est pénible d'avoir recours à de tels moyens, mais les sacrifices que nous sommes constamment obligés de faire à l'égard de nos pauvres, notamment pour ceux qui habitent la plaine, desquels il y en a qui, lorsque nous ne leur accordons pas tout ce qu'ils demandent, s'adressent à l'autorité pour nous forcer de donner au-delà de ce que nous pouvons, nous en imposent la nécessité.

Du 13^e mai 1828, lettre au Conseil d'Etat – **sur les écoles** –

La Municipalité du Chenit à raison de la position où elle se trouve aujourd'hui, particulièrement vis-à-vis des écoles de son ressort, prend respectueusement la liberté de vous adresser la présente dans le but d'obtenir un secours annuel pour les dites écoles.

Les charges multipliées et toujours croissantes de cette commune qui ont affaibli ses ressources et les affaiblissent toujours davantage au lieu qu'il aurait fallu et qu'il faudrait qu'elles augmentassent dans une juste proportion, ont souvent fait naître le désir d'employer des moyens extrêmes sans qu'il ait été possible de satisfaire à ce sentiment bien naturel suivant les circonstances, si ce n'a été quelques fois accidentellement par la détérioration de quelques capitaux comme on a pu le voir par les comptes annuels de l'administration.

C'est ainsi que jusqu'en 1824 la commune eut six écoles qui n'étaient que des écoles de nom, à peu d'exceptions près, parce que les pensions et conséquemment les connaissances des régents étaient faibles et insuffisantes. Cette partie essentielle de l'administration ne pouvait certainement plus durer, l'instruction publique était presque nulle. Cependant le remède était là, mais il était difficile de le prendre ; il fallait améliorer sa position sans pouvoir ni créer des ressources ni augmenter les charges. On eut le bonheur de se trouver à une époque où l'enseignement mutuel commençait à répandre ses bienfaits dans le canton, et, après avoir pris quelques renseignements, la nouvelle méthode parut devoir parfaitement convenir à cette commune sous le rapport de l'économie comme sous celui de ses moyens d'instruire, car alors, sous due permission, on put réduire à deux ses six écoles et fixer une pension de frs. 500.- à chaque nouveau régent avec celles des anciens ou à peu près.

Une pareille pension, quoique sans être accompagnée d'autres avantages que ceux d'un logement avec jardin et d'un peu de bois à la forêt, paraissait bien honnête et devoir suffire, en effet elle parut et a encore paru telle aux yeux de quelques-uns, puisque au premier examen d'aspirants et à ceux qui ont suivi, il s'est présenté des sujets distingués et que dès le commencement les nouvelles écoles ont été et sont encore très bien desservies, grâce à une grande activité et à beaucoup de travail, mais d'après une expérience de quatre ans seulement, on a vu que la pension était au contraire trop faible, d'abord parce que dans la Vallée les approvisionnements y sont beaucoup plus coûteux qu'ailleurs à cause des frais de transport qui sont considérables : par exemple il n'est pas rare d'y voir

le prix des pommes de terre doublé par la voiture, le bois lui-même y est cher et il en faut en quantité ; parce que ensuite chacune des dites écoles étant à peu près composée de 300 enfants, il faudrait nécessairement que le régent eut un aide adulte, salarié, outre ses moniteurs généraux pris parmi les écolières les plus avancées² ; et parce qu'enfin, cette pension n'étant d'ailleurs plus en rapport avec celle que l'on accorde dans nombre d'endroits de la plaine, la commune a été, pour cette unique raison, obligé de pourvoir au changement de ses régents au bout de deux ans et s'en supporter les frais, et qu'elle est aujourd'hui encore menacée d'un pareil changement qui, s'il avait lieu, présenterait des chances qui pourraient être désavantageuses , sans préjuger cependant des aspirants qui voudraient se présenter. On pourrait observer que le remplacement dont on vient de faire mention, s'est fait heureusement, mais pourrait-on en inférer qu'il n'y a rien à craindre pour la suite dans un cas semblable et qu'on trouvera toujours des maîtres possédant les connaissances et les qualités requises, non certainement pas. Au surplus prouver qu'une pension ne suffit pas pour entretenir honnêtement mari, femme et enfants avec économie, c'est assez dire.

D'après tout cela et vu que la commune ne peut absolument pas supporter une augmentation de charges, dans le but aussi de lui conserver ses régents aussi longtemps que possible, la municipalité exposante vient donc vous supplier, très honorés Messieurs, de vouloir bien lui accorder un extra annuel pour augmenter d'autant la pension dont il s'agit, augmentation qui, pour être efficace, doit être au moins de frs. 100.-, soit deux cents francs pour les deux écoles, ce qui reviendrait à frs. 20.- par 60 écoliers environ, soit pour le maximum d'une ancienne école.

Ne doutant point qu'un tel secours ne soit accordé, d'autant moins que bien des communes peut être moins gênées que celle-ci, sont aidées pour un cas semblable, la municipalité vous en témoigne ici, très honorés Messieurs, tout sa reconnaissance d'avance.

Du 29^e Xbre 1830, lettre au pasteur Crinsoz – **sur l'école du Sentier** -

Répondant à votre honorée lettre du 22^e du courant, nous avons l'honneur de vous dire que nous consentons, vu l'augmentation des enfants du ressort de l'école du sentier, à ce que mr. le régent tienne une école pour les garçons et une pour les fille séparément et alternativement au provisoire pendant quelques temps, toutefois sans diminuer la somme des heures d'école qui est prescrite pour chaque semaine, et que nous nous en remettons aux soins de la Commission pour régler cet arrangement d'une manière convenable.

Quant à l'agrandissement de la salle d'école, nous n'avons rien décidé à cet égard ; plus tard nous verrons de nous en occuper du mieux que faire se pourra.

² Nous croyons lire écolières, mais sans certitude absolue.

Agréez, Monsieur le Pasteur, l'expression de notre bien respectueuse considération.

Du 12^e mars 1831, longue lettre au pasteur Crinsoz - **sur amendes infligées pour absences d'école et sur la situation générale de celle-ci** –

Le procureur communal de cette commune, se conformant à la loi, s'est occupé, par tous les moyens légitimes en son pouvoir, de faire payer les amendes pour absences d'école ; il a d'abord fait usage des voies amiables qui ont servi auprès de quelques personnes ; ensuite il a dû sévir à rigueur jusqu'à des saisies forcées, ce dernier moyen a aussi fait faire quelques paiements, mais le tout présente un résultat si incomplet, si peu satisfaisant, qu'il ne nous paraît pas praticable ni utile de continuer davantage à suivre la loi dans tous ses points ; le but de celle-ci, qui est de faire instruire la jeunesse autant que possible, n'est point atteint. Notre position locale, celle des particuliers, nos mœurs, demandent impérieusement des exceptions ; il leur faut une autre marche à ce qu'il nous paraît.

Notre position locale : parce que l'isolement, la neige et les mauvais chemins rendent les communications très difficiles et empêchent de fréquenter régulièrement les écoles.

La position particulière : parce qu'un grand nombre de pères de famille possèdent peu de chose, que plusieurs ne sont pas en état d'habiller convenablement leurs enfants.

Nos mœurs : parce que se ressentant beaucoup de la vie sédentaire et tranquille que procure l'industrie, on n'obtient guère par la force tandis qu'au contraire, les exhortations, les représentations amiables réitérées assez souvent, captivent et engagent enfin la plupart des particuliers à se conformer à l'ordre établi. C'est au moins ce qui arrive assez généralement en matière d'intérêt et c'est ce qui arriverait aussi pour le cas dont il s'agit.

Quel bien est-il en effet résulté de toutes ces poursuites à outrance, de ces dénonciations ? On a appauvri celui qui était déjà pauvre (il est à remarquer que c'est presque uniquement contre des pauvres qu'il a fallu agir, on comprend pourquoi), on a aigri les esprits, on crie à la tyrannie, des citoyens se soulèvent contre l'autorité locale, des paroissiens contre leur pasteur, on tient des mauvais propos, on injurie ; on n'a pas raison sans doute, mais voilà le résultat.

Une autre chose qui est encore venue à la traverse dans toutes ces circonstances et qui a été une arme toute faite pour opposer aux dispositions de l'autorité, c'est d'avoir oublié des congés donnés, oubli qui a singulièrement compromis les mesures répressives en ce que l'on a été dans le cas d'agir mal à propos et d'en supporter les frais.

Pour vous donner une preuve de ce que nous venons d'avoir l'honneur de vous dire, Monsieur le Pasteur, nous vous adressons sous ce pli deux procès-verbaux d'opération juridique, l'un signé Jaques David Piguet assesseur sous

date du 17^e février 1831, l'autre signé Charles Samuel Capt, assesseur, sous date du 18^e du même mois.

En conséquence de tout cela, et à propos d'exception, nous venons vous prier et par vous la Commission des écoles, de voir s'il n'y aurait pas lieu de ne faire usage que des voies de la persuasion auprès des pères de famille sur l'importance de l'instruction publique en leur rappelant paternellement les devoirs qu'ils ont à remplir envers leurs enfants ; et s'ils négligeaient de les envoyer aux écoles quand il n'y aurait pas d'empêchement, ne pourrait-on pas se contenter de les avertir, de les réprimander selon l'exigence du cas, avec autant ou plutôt avec plus de succès que par la justice et n'avoir recours à la dénonciation qu'à l'extrémité ? C'est notre manière de voir, mais nous nous remettons à votre sagacité et à votre prudence, devant espérer que vous ferez pour le mieux et que vous considérerez tout ce que nous faisons comme ayant pour but et uniquement pour but le bien public.

Agréez, Monsieur le Pasteur, l'expression de notre bien respectueuse considération.

Du 7^e Xbre 1833, lettre à Mr. Rod, régent au Brassus – **un enseignement en baisse -**

Vous savez que pour qu'une école marche bien et présente les résultats qu'on est en droit d'en attendre, il faut que les règlements auxquels elle est soumise soient scrupuleusement observés, qu'ainsi le temps qui lui est destiné, ne soit pas employé à autre chose ni par le maître ni par les écoliers présents, que les enseignements soient donnés avec ordre, calme, douceur et en même temps avec fermeté, tout comme ils doivent être reçus avec docilité, obéissance et respect. Cependant on nous a observé que la vôtre n'était maintenant pas tout à fait dans ce cas, notamment quant à sa tenue et à la durée des leçons.

En conséquence et obéissant à l'un de nos devoirs les plus essentiels, nous venons pour vos véritables intérêts comme pour ceux de tous vos écoliers, vous inviter à bien réfléchir sur tout ce qui peut vous concerner ici, soit sur la manière dont vous avez exercé vos importantes fonctions afin d'éviter pour la suite tout ce qui pourrait donner lieu à des notes fondées. En faisant honneur à cette invitation, vous n'aurez pas cessé de mériter la confiance que nous nous sommes plu à vous accorder.

Du 1^{er} mars 1834, lettre au pasteur Bauty, sur l'école devenue selon lui trop petite :

«... à ne considérer le présent et l'avenir que par l'expérience du passé quant aux écoles d'enseignement mutuel, nous avons trouvé que nous n'aurions rien de mieux à faire que de nous mettre en mesure pour satisfaire à la demande le plus tôt possible ; mais comme la mise à exécution prochaine de la loi sur

l'Instruction publique doit nécessairement apporter des changements importants dans la distribution et l'organisation des écoles, nous avons jugé à propos et prudent de renvoyer la chose jusqu'alors que nous serons plus à même de voir ce qu'il y aura à faire pour nos écoles en général ».

Du 4^e juin 1835, lettre au Conseil d'Etat, sur l'**école et les finances publiques**. Vastes et ordinaires généralités. De 1816 à 1834 les dépenses courantes ont été annuellement de frs. 13 354.- Revenu assuré de 7000.- reste de 6354.- à prendre sur les forêts qui ne pouvaient toutefois produire que 2000.- par an, à la limite 4000.-. Reste un déficit de 2354.- Investissements évoqués : fourniture d'une maison au maître des basses œuvres, reconstruction de la maison commune et construction des prisons du district, 7000.- pour les deux écoles du Sentier et du Brassus. Bâtisse du temple du Brassus 7200.-, 8000.- avec les accessoires.

« Le manque de ressources de la commune, tel qu'on vient de le voir, est donc un obstacle insurmontable pour la Municipalité laissée avec ses seuls moyens.

Cependant, d'après la loi du 24^e janvier 1834 sur les écoles publiques primaires, il s'agit pour cette commune, suivant sa population, d'établir six sous-maîtres, savoir trois pour chacun de ses écoles, outre les deux régents actuels. Plus, deux maîtresses d'ouvrages : la loi n'en exige qu'une par commune, il est vrai, mais une ne serait pas suffisante au Chenit, vu la grande étendue de cette commune et l'isolement des habitations ; il en faut nécessairement deux, une pour le Sentier et une pour le Brassus. Dans cet endroit montagneux où tout est cher à cause des transports, la pension pour chaque sous-maître doit être au moins de 300.- et pour chaque maîtresse d'ouvrage de 200. ; ce qui ferait ensemble une somme de 2200.-

Outre cela, la commune aura encore de nouvelles dépenses à faire pour accessoires dérivant nécessairement de cet établissement de sous-maîtres et maîtresses d'ouvrage, telles que celles pour examens, réceptions, directions, etc. »

En résumé la commune n'a pas les moyens de ces changements et demande aide financière à l'Etat. Nous constatons de même ici la fin programmée de l'enseignement mutuel.

Du 24^e juin 1835. **Agrandissement** devenu nécessaire **de la salle d'école du Sentier**. On n'arrive pas à prendre de décisions. On opterait pour un dédoublement partiel en faveur de l'Orient de l'Orbe. Une minorité conserverait les deux écoles d'enseignement mutuel et agrandirait la salle du Sentier.

« En 1821, lorsque l'autorité locale réclamait auprès du conseil Académique et du Conseil d'Etat l'établissement d'écoles à la Lancaster, deux raisons principales la guidaient, d'abord celle d'améliorer l'instruction publique qui était presque nulle, faute de six régents fonctionnant qui étaient peu payés et ne

pouvaient travailler beaucoup. Ils n'avaient que frs. 900.- en tout ; puis celle de trouver une telle amélioration au moins de frais possible. Ayant obtenu ce qu'elle demandait, malgré quelques oppositions, les six écoles des régents qu'on vient de mentionner furent supprimées et deux écoles d'enseignement mutuel établies en place, une au Sentier, l'autre au Brassus. Après beaucoup de démarches et de frais, résultat commun aux réformes, ces deux écoles ouvertes le 1^{er} juillet 1824 et desservies par des instituteurs instruits comme il y en a ailleurs, ont marché d'une manière satisfaisante, sans que personne n'ait demandé qu'elles soient supprimées à leur tour. Elles ont amené les progrès qu'on en attendait, et si, dans l'espace des onze années de leur existence, il y a eu quelques mécomptes de temps à autre, ce n'est ni à la méthode ni à la différence des distances que ces écoles présentent pour la fréquentation, de celles que présentaient les anciennes écoles qu'il faut l'attribuer, mais bien aux casualités inséparables de tout établissement humain. D'ailleurs sur les maisons les plus éloignées de chaque école, il n'y en a que quelques-unes, isolées, qui approchent de l'être à 900 toises, et ces mêmes maisons étaient déjà à une certaine distance avant, comme elles le seraient encore s'il y avait un nouveau dédoublement. D'un autre côté, les communications reconnues passablement praticables en 1821 ont été rendues meilleures depuis par des réparations aux chemins, un nouveau pont à pied construit sur l'orbe a rapproché de beaucoup une des extrémités de l'arrondissement de l'école du Sentier. Il n'y a pas de précipice de toute espèce ni de passage abominable pour l'Orient-de-l'Orbe, comme on s'est plu à le dire ; à l'exception de quelques débordements de la rivière dans les grandes pluies, ce passage est tout aussi libre et commode qu'un autre ; aucun accident n'y est arrivé pour la fréquentation de l'école. De nouvelles facilités pour se communiquer seront encore procurées avec le temps, très probablement ; une entr'autres, assez importante, n'est pas loin d'avoir lieu, c'est celle du dédoublement de la paroisse, eu égard aux catéchumènes de la localité du Brassus qui n'auront plus à s'éloigner de l'école pour assister au cours de religion de leur pasteur.

Il y a plus, supposons un instant que le dédoublement mis en question fut ordonné, il faudrait huit écoles au lieu de deux, construire six nouveaux bâtiments qui coûteraient au moins chacun 2500.- et en tout 15 000.- dont l'intérêt à 4 % ferait 6000.-, huit régents à 500.-, 4000.-, pour le matériel des écoles, de plus par année, pour huit que pour deux 100.-, ensemble 4700.-. Tandis qu'en restant sur le pied actuel on n'aurait qu'une dépense en capital de 1600.- à faire pour l'agrandissement, dont l'intérêt à 4 % ferait 64.-, que deux régents à payer, chacun 500.-, 1000.-, et six sous-maîtres, chacun 300.-, 1800.-, ensemble 2864.-, différence 1836.-

Il y aurait donc la somme considérable de 1836.- de dépensée de plus annuellement si l'on dédoublait, outre tous les frais prévus et non prévus pour vacations obligatoirement multipliées pour inspection et autres.

Quand il s'agirait d'un dédoublement partiel pour l'Orient-de-l'Orbe, l'augmentation des dépenses seraient encore plus forte en proportion, attendu que cette localité ayant environ 100 enfants, il lui faudrait deux écoles et que malgré ce dédoublement, tout de l'Ecole du Sentier, il resterait encore à celle-ci 166 enfants pour lesquels il faudrait deux sous-maîtres avec le régent.

On ne fait pas mention des maîtresses d'ouvrages parce que dans tous les cas le même nombre est exigible.

Enfin, ce qui est surtout essentiel, si l'enseignement mutuel doit être conservé, dans une école dédoublée, de préférence et comme préférable à l'enseignement simultané, ainsi qu'il l'est en effet, pour les jeunes écoliers, il demeure incontestable que dans une école nombreuse où il y aura des sous-maîtres et en eux autant de moniteurs généraux, ce même enseignement fera faire beaucoup plus de progrès que dans une autre école où il n'y aura que des enfants avec un seul régent. Or, c'est bien le cas de dire sous ce rapport que les écoles lancastériennes perdront de leur supériorité réduite à 60 écoliers.»

En conclusion on propose de garder les deux écoles d'enseignement mutuel et d'agrandir la salle du Sentier.

Du 29^e 7bre 1836, lettre au Conseil de l'Instruction publique. **Maintenance des deux classes d'enseignement mutuel**, agrandissement de la classe du Sentier pour lequel aucun secours ne serait accordé.

« La Municipalité en face de ces deux questions, l'une pour ne pas agrandir une salle d'école reconnue trop petite, l'autre pour un dédoublement partiel, a été fort embarrassée sur le parti à prendre malgré le bien fondé des motifs exprimés dans le mémoire sus mentionné et de ceux ajoutés par la commission des écoles. Cependant après mûres réflexions, elle a considéré que la loi du 24^e janvier 1834, quant à la composition des écoles, avait pour principe le dédoublement en opposition aux écoles lancastériennes ; que ce principe avait en sa faveur les populations isolées ; que c'était sous les auspices de cette loi qu'une portion de la commune demandait une école pour elle, sans avoir plus de motifs qu'un autre ; que si on lui accordait sa demande, les autres localités suivraient incessamment son exemple pour arriver aux mêmes fins ; qu'ainsi demander un dédoublement partiel c'est rendre inévitable un dédoublement complet ; qu'une réforme aussi considérable que ce dédoublement demandait du temps et un examen approfondi avant de la mettre à exécution, si on la voulait absolument, que l'état présent des finances de la commune ne permettrait nullement de pourvoir aux frais qui en résulteraient malgré tous les subsides que l'Etat voudrait accorder ; et enfin que pour remédier au défaut de place de la salle du Sentier qu'on n'agrandirait pas, il y aurait lieu pendant qu'on serait au bénéfice de l'exception statuée par l'article 6 de la sus dite loi, de se servir d'une autre chambre dans le même bâtiment pour y tenir l'école de quelques classes des plus jeunes enfants, ainsi que cela se fait déjà d'une manière satisfaisante.

En conséquence, la Municipalité prend la liberté, Messieurs, de vous proposer de lui accorder qu'il ne soit rien changé pour les écoles de la commune du Chenit jusqu'en 1840

Alors seulement il pourra être temps de se déterminer sur le choix des voies et des moyens.

D'ailleurs les talents et les bonnes dispositions des régents en chef actuels de la commune font espérer que nos écoles continueront à bien marcher et à ne point rester en arrière de celles des autres communes du canton pendant ce délai, la municipalité et la commission d'inspection, chacune dans ses attributions, y veilleront ».

Du 13^e octobre 1840, lettre au préfet de la Vallée – **sur l'état de l'enseignement** -

Après avoir examiné à nouveau le projet d'organisation de nos écoles, avec les observations faites par le Conseil de l'Instruction publique, d'avec sa réponse à la Commission d'Inspection de nos écoles sous date du 30^e juillet 1839, la Municipalité pense que ce projet, assez bien conçu sous le rapport du dédoublement par volées et de l'instruction des enfants, se présenterait incomplet et avec de nombreuses difficultés pour l'exécution et sous d'autres points de vue. Ainsi le système de centralisation, base du projet, imposerait un véritable sacrifice aux localités les plus éloignées, une réorganisation pareille occasionnerait une augmentation très considérable dans nos dépenses, alors qu'il est surtout pressant d'y faire de nombreuses réductions. Ici la Municipalité se permettra d'observer qu'il faudrait avant tout que l'Etat, qui a la haute surveillance pour la conservation du bien des communes, s'assurât des revenus annuels de la nôtre.

Il s'agit d'ailleurs d'une innovation trop conséquente pour ne pas s'enquérir avec soin de ce qu'en pense le public en faveur duquel elle doit avoir lieu. Eh bien ! la plupart des opinions sur ce sujet ne sont pas fixées, de telle sorte qu'il serait impossible d'avancer qu'il existe une majorité pour ou contre le projet. Il en est qui pencheraient pour un dédoublement mais en conservant dans son entier le système de centralisation, d'autres seraient portés pour un dédoublement, mais avec des écoliers dans chaque hameau, chose impraticable ; d'autres enfin, se rappelant l'époque si brillante pour l'instruction de la création de nos écoles primaires, croiraient faire un pas en arrière en adoptant quelque autre système. La municipalité doit faire remarquer un fait patent, c'est que l'on n'a aucune tendance à se porter au centre, que des bâtiments s'élèvent dans tous les hameaux, que la population y augmente d'une manière prodigieuse et que bientôt presque toutes les localités éloignées pourrons, avec des motifs tout aussi raisonnables, réclamer des écoles particulières une fois que le dédoublement aurait lieu quelque part de façon analogue.

Enfin elle ne croit pas que l'on puisse jamais réaliser l'idée d'école qui embrasserait les enfants des deux paroisses.

D'un autre côté nous ne voyons pas qu'il soit possible que nos écoliers restent plus longtemps dans cet état provisoire et précaire, suivant qu'il a subsisté depuis la promulgation de la dernière loi scolaire sans produire les plus fâcheux résultats et aggraver encore notre position vis-à-vis de l'instruction publique, et d'ailleurs, comme il est à présumer que pour arriver à une organisation meilleure et convenable il faudra un certain temps, elle croit qu'il est urgent de chercher ad intérim un remède qui nous ramène la confiance publique.

En conséquence, Monsieur le Préfet, la Municipalité, tout en admettant pour principe qu'il ne faut pas différer de s'établir au vœu de la loi, mais au contraire travailler avec activité à une œuvre qui réclame le bien de la société et surtout celui de la jeunesse, vient vous prier de demander pour elle au Conseil d'Etat, qu'il veuille bien nous autoriser à laisser subsister les écoles actuelles sur le pied qu'elles sont établies encore pendant dix ans et partant qu'il nous accorde comme ci-devant le subside de frs. 1000.- par an, en ordonnant qu'il nous soit envoyé l'arriéré que le Conseil de l'Instruction publique a trouvé à propos de garder par devers lui, jusqu'à ce qu'une organisation nouvelle eut été définitivement réglée.

Du 9^e février 1841, problèmes scolaires, la Municipalité renvoie le dossier à une Commission chargée de délibérer sur un éventuel changement du règlement. L'enseignement mutuel n'est pour l'heure pas encore abandonné.

Du 18^e février 1841, lettre au Préfet de la Vallée – **école encore et toujours** –

Nous avons pris connaissance de la lettre que vous nous avez adressée sous date du 14^e janvier dernier, avec copie d'une que vous avez reçue du Département de l'Intérieur, par laquelle de la part du Conseil de l'Instruction publique il dit que ce dernier a fait depuis 1838 de nombreuses et inutiles démarches auprès de la Municipalité du Chenit, pour l'engager à lui présenter un projet d'organisation des écoles, afin de les mettre mieux en rapport avec les besoins d'une population disséminée sur une surface étendue et pour laquelle les deux grandes écoles centrales du Sentier et du Brassus sont tout à fait insuffisantes parce qu'elles deviennent à peu près inaccessibles en hiver, et que les habitants de l'Orient de l'Orbe venaient encore de réclamer afin d'obtenir qu'il fut satisfait à leurs besoins scolaires par une organisation appropriée à leur situation, se plaignant de ce que les autorités municipales de cette commune n'auraient tenu aucun compte de toutes ces demandes et faisant inviter la Municipalité à s'occuper sans délai du plan d'organisation des écoles dont il s'agit conformément aux directives qui lui ont été données et à faire connaître ses intentions sur ce sujet. Vous ajoutez que vous n'avez pas cru devoir communiquer notre lettre du 13^e octobre dernier, vu son inopportunité.

Vous savez, Monsieur le Préfet, qu'un premier projet d'organisation de nos écoles, dans lequel on accordait une petite école à la localité de l'Orient de l'Orbe, avait été adopté et envoyé au Conseil de l'Instruction publique et que le dit Conseil ne voulut pas l'admettre, pour divers motifs, parmi lesquels se trouvaient des oppositions de la part des habitants de l'Orient de l'Orbe, tendantes à obtenir davantage ; que plus tard, le 10^e novembre 1838, la Commission que vous avez présidée, fut nommée pour s'occuper d'un nouveau plan d'organisation et qu'en résultat il y eu un projet présenté, approuvé par la Municipalité et le Conseil communal puis soumis à l'autorité compétente et sur lequel le Conseil de l'Instruction publique cru devoir encore faire des objections, pour des écoles dans les localités éloignées du centre en vous le renvoyant, afin que la Municipalité eut à s'en occuper de nouveau.

Vous vous rappelez également qu'en 1820 l'instruction publique primaire réduite presque à zéro dans notre commune, faute de connaissances suffisantes chez les régents, qui d'ailleurs ne pouvaient remplir leurs fonctions d'une manière soutenue, à raison de la minimité de leur salaire et que pour remédier à cet ordre de choses, tout en ayant égard aux faibles ressources communales, on eut recours à l'enseignement mutuel et que, par ce moyen, après avoir obtenu l'autorisation du Conseil d'Etat sur le préavis du Conseil Académique, l'on put réduire toutes écoles à deux, une au Sentier et une au Brassus, qu'ayant bâti à cet effet, ces écoles furent ouvertes et mises en activité en 1824, avec un seul régent pour chacune, à 500 francs de pension, que dès lors et jusqu'en 1834 elles ont eu lieu à la satisfaction générale des pères de famille, par une somme d'instruction incontestablement remarquable ; que par de tels résultats et aussi par économie, on se contentait de cela, malgré l'isolement des localités et l'éloignement de quelques-unes ; mais que depuis 1834, époque de la nouvelle loi, ces mêmes écoles sont tombées progressivement en décadence, non à cause de la méthode, mais absolument par l'effet du provisoire où on les a placées et par la déconsidération que la nouveauté leur a vouée, sans tenir aucun compte du passé ni s'être bien assuré peut-être de ce qui serait le meilleur à prendre ou à garder.

En présence de tous ces faits, vu qu'une nouvelle organisation des écoles quelle qu'elle soit doit nécessiter de grandes dépenses et que l'état des ressources de la commune, loin de s'améliorer, empire toujours davantage, soit par la création de nouvelles charges, suite inévitable des circonstances actuelles, soit par le nombre toujours croissant des pauvres à l'assistance, que pour leur malheur, disons-le en passant, et celui de leur bourgeoisie, reposent sur l'assistance légale, institution de triste mémoire ; à laquelle on paraît croire ne pouvoir toucher et qui pourtant démoralise une classe assez considérable de la société ; vu encore que le Gouvernement s'est refusé de continuer à nous payer la subvention annuelle de frs. 1000.- qu'il nous avait d'abord accordée pour les écoles, conformément au principe de la loi ; pour tout cela la Municipalité s'est trouvée fort embarrassée et grandement peinée, pressée d'ailleurs d'un côté par

les exigences de la légalité et arrêtée de l'autre par des difficultés presque insurmontables, le manque de moyens ; c'est dans cette position qu'elle avait cru devoir vous adresser la lettre prémentionnée du 13^e octobre dernier, pensant alors comme elle le pense encore présentement, qu'il serait urgent qu'elle fut autorisée à faire marcher ses écoles pendant un certain temps sur le pied de leur institution, afin qu'elles eussent l'influence et l'efficacité désirées tandis que l'on travaillerait à la réforme. Déjà et en attendant, malgré tous les obstacles, elle a délibéré de s'occuper de nouveau et activement de cet objet et elle vient de nommer une commission à cet effet, composée de personnes notables de toutes les localités de la commune et des pasteurs.

Partant, nous avons été étonnés autant que surpris des reproches qui nous sont adressés de la part du Département, n'en comprenant véritablement pas le mérite ni qu'elle était l'inopportunité de notre lettre précitée du 13^e octobre, pour devoir n'être pas transmise à sa destination ; le contraire de ce que nous attendions avec confiance.

En conséquence, nous venons, Monsieur le Préfet, vous prier de communiquer cet exposé au Département de l'Intérieur et de lui dire que nous nous engageons de soumettre le plus tôt possible un nouveau projet sur l'organisation de nos écoles au Conseil de l'Instruction publique et que nous réclamons seulement pour le moment le délai indispensable, le temps nécessaire pour la mise à exécution. Nous réclamons aussi le paiement des arrérages de la subvention annuelle de frs. 1000.- sur laquelle nous avons toujours compté.

Agrérez, Monsieur le Préfet, l'expression de notre respectueuse considération.

Du 26^e 7bre 1842, lettre à la Commission des Ecoles du Chenit – **bâtiments scolaires** –

Le plan de la maison d'école de l'Orient de l'Orbe est accepté.

Celui pour l'adjonction et réparations à l'école du Sentier est adopté.

Quant au plan du Brassus, on pense qu'il ne peut pas être admis, parce que le bâtiment actuel est trop enfoncé.

Du 19^e novembre 1842 – **écoles** –

Ensuite de la décision prise à la séance du 29 octobre dernier, à laquelle soit rapport ; puis examen fait des plans dressés par l'architecte Krieg pour de nouvelles constructions et des reconstructions de bâtiments pour la réorganisation des écoles de cette commune, d'après la loi, vu les propositions de la Commission d'inspection des écoles, cette affaire importante est à l'ordre du jour. Après une longue discussion sur les diverses questions posées et entendu Monsieur Audemars, président de la dite commission qui s'est présenté à cet effet, la municipalité décide :

1o Que les deux bâtiments d'école au Sentier et au Brassus seront conservés, qu'il leur sera fait les changements et reconstructions nécessaires au vœu de la loi autant que possible, notamment en transportant les salles des écoles au plain-pied et le logement des maîtres à l'étage et en plaçant les cheminées au milieu du bâtiment non aux extrémités.

2o Qu'il sera fait une nouvelle étude à l'égard du bâtiment de l'Hôpital dans le but de l'assainir et pour voir s'il n'y aurait pas lieu de l'utiliser mieux et s'il ne pourrait pas servir à y faire un établissement pour une école comme cela avait d'abord été proposé.

3o Que les plans pour la construction à neuf d'un bâtiment pour les écoles à l'Orient de l'Orbe, seront revus pour y faire les changements qu'ils paraissent demander pour être conformes à la loi, sans oublier les cheminées qui des extrémités où on les a figurées, doivent être transportées au milieu du bâtiment.

4. Qu'en vertu des décisions qui précèdent, l'architecte sera de nouveau appelé pour esquisser de nouveaux plans.

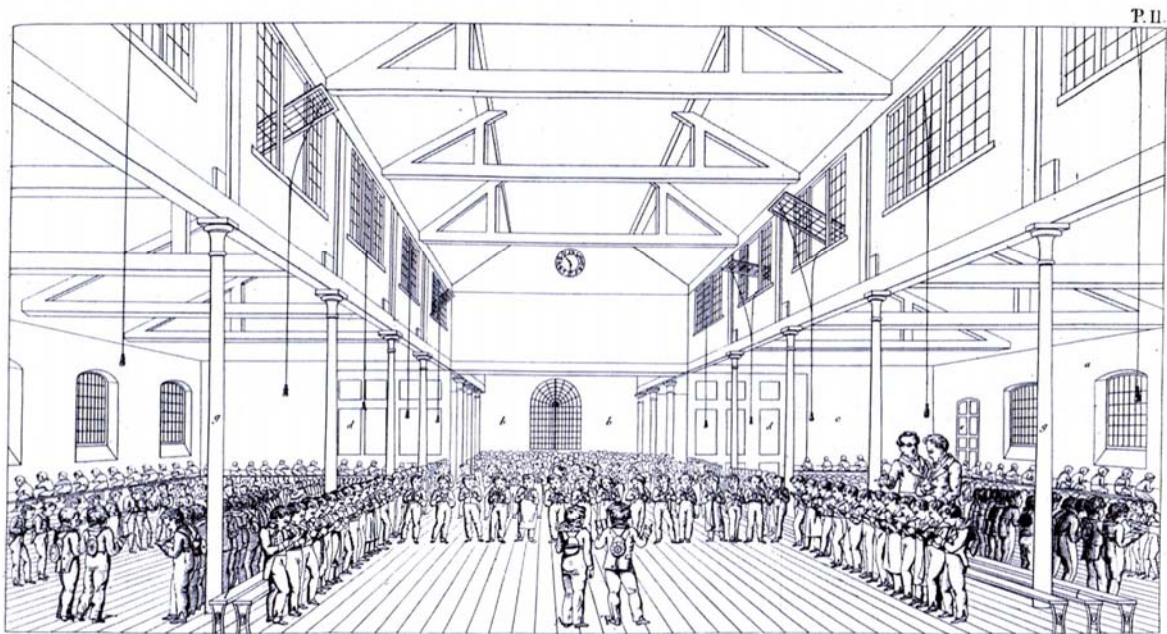
Note : les pères de famille de l'Orient de l'Orbe quant à eux demandent à obtenir que le dédoublement des écoles pour leur localité soit provisoirement mis à exécution pour une année.

La construction d'un nouveau collège à l'Orient signe la fin irrémédiable de l'enseignement mutuel dans la commune du Chenit. Une page de l'histoire de son instruction publique se tourne une nouvelle fois pour nous faire retrouver des méthodes à nouveau toutes traditionnelles. L'aventure n'avait guère duré plus d'une bonne douzaine d'années, quinze ans à tout casser !

Mise en page Rémy Rochat

**UN EPISODE PEU CONNU DE L'HISTOIRE DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS LA COMMUNE
DU CHENIT : L'INTRODUCTION ET LA PRATIQUE
DE L'ENSEIGNEMENT MUTUEL**

1820-1842



1818, la classe d'enseignement mutuel vue par Lancaster.

Editions Le Pèlerin